



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE  
N° : 085A - 2023  
Nomenclature : 8.3  
Publication numérique le :

**ARRETE MUNICIPAL  
DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA  
COMMUNE**

Le maire de la commune de LABEGE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques  
**VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 à L112-7 ;  
**VU** les statuts de la communauté urbaine ;  
**VU** l'état des lieux ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande en date du 12.12.2022 par laquelle Mme Agnès DOGLIO, géomètre-expert au cabinet VAILLES-CIVADE à Labège, sollicite la délivrance d'une délimitation sur la commune de Labège, entre la parcelle du domaine public sise rue des écoles, et cadastrée section AX0024 et la propriété de son client sise 10 et 10B chemin du collège Périgord, et cadastrée section AX0022 et AX0023 ;  
-que font partie du domaine public, les biens des collectivités publiques ou établissements publics dès qu'ils sont pourvus, par nature ou par le fait d'aménagements indispensables à l'exécution des missions de ce service public ;

**ARRETE**

**Article 1 :** la délimitation entre la propriété sise et cadastrée section AX0022 et AX0023 et la parcelle du domaine public cadastrée AX0024, est définie telle que décrite dans le document graphique annexé au présent arrêté. Il passe par les points 214,149,156,153,142,et 155 dont la description et les coordonnées , exprimées dans le système RGF93 CC43, sont les suivantes :

Matricule	X(m)	Y(m)	Description
214	1580823.94	2260049.66	Intersection nus de mur
149	1580840.70	2260064.29	Nu extérieur du mur bahut
156	1580842.66	2260066.16	Nu extérieur du mur bahut
153	1580858.72	2260080.45	Nu extérieur du mur bahut
142	1580877.07	2260096.16	Angle mur bahut surmonté d'un grillage
155	1580895.77	2260072.75	Nu extérieur du pilier béton

**Article 2 :** les droits des tiers sont et demeure expressément réservés.

**Article 3 :** le présent arrêté ne dispense pas le(s) propriétaire(s) riverain(s) de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants.

**Article 4:** les infractions au présent arrêté seront relevés dans les formes prévues dans le règlement en vigueur.

**Article 5:** le présent arrêté sera délivré au(x) propriétaire(s) riverain(s).

**Article 6:** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage et / ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécoeurs citoyens accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

**Article 7 :** le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état de l'arrondissement de la Haute Garonne notifié aux intéressés, affiché et publié, et dont une ampliation sera adressé à M.le Trésorier principal de HAUTE GARONNE.

Fait à Labège, le  
Pour copie conforme  
**Le maire**

**Laurent Chérubin**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

